

« Des voyages et des chasses »

Lors des voyages de Louis XIV à Fontainebleau ou à Compiègne, il ne reste aucune garde dans Versailles, hormis la prévôté de l'hôtel du roi. Lorsque Louis XV est absent de Versailles, la garde de la prévôté suit le roi dans ses voyages. Seule une soixantaine de « *Suisses de la patrouille* » demeurent.

Or, sur la fin du règne de Louis XV, et dans les premières années de celui de Louis XVI, la population de Versailles s'est considérablement accrue. En 1740, une émeute fait sentir la nécessité d'avoir dans la ville une force armée permanente capable de s'opposer aux mouvements populaires et d'assurer la sécurité de la ville. En 1741, on fait venir, à titre permanent, deux compagnies de gardes invalides en sus de la présence permanente de compagnies de gardes-du-corps, de gardes-françaises et de gardes-suisses mais ces troupes sont là pour le service du château, non pour la police de la ville.

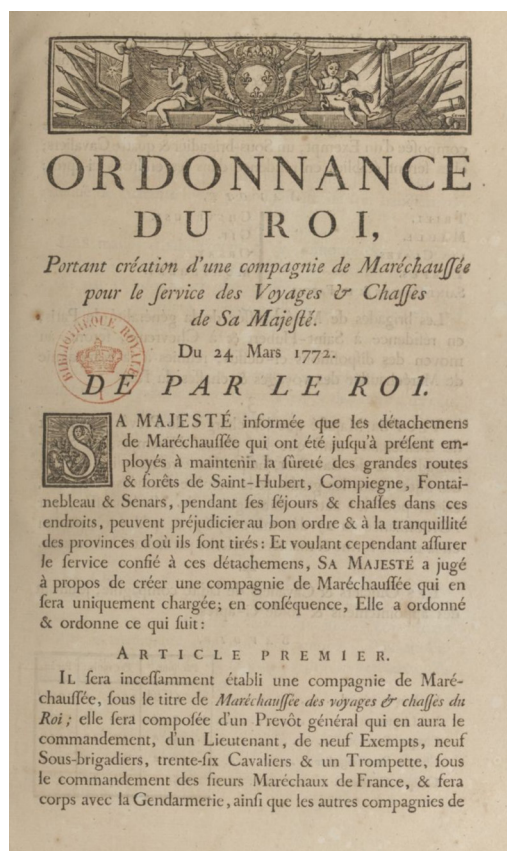
Par ailleurs, lorsque le roi séjourne et chasse à Fontainebleau, le service chargé de la sécurité des routes et forêts est assurée par des détachements de maréchaussée en provenance de province en sus de la compagnie de la Généralité de Paris pour atteindre une centaine de cavaliers. Dès lors, les régions d'où proviennent ces hommes se voient démunies ou nettement affaiblies pendant plusieurs semaines des forces sensées assurer leur sécurité et les protéger. Aussi, pour ne pas dégarnir la garnison de Versailles et les places de marchés avoisinantes lorsque le roi se rend sur ses domaines de chasses, il est décidé de créer un service dédié.

Ainsi, « Sa Majesté, informée que les détachements de maréchaussée qui ont été jusqu'à présent employés à maintenir la sûreté des grandes routes et forêts de Saint Hubert, Compiègne, Fontainebleau et Senars, pendant les séjours et chasses dans ces endroits, peuvent préjudicier au bon ordre et à la tranquillité des provinces d'où ils sont tirés : Et voulant cependant assurer le service confié à ces détachements, Sa majesté a jugé à propos de créer une compagnie de maréchaussée qui en sera uniquement chargée... ». Par ordonnance du 24 mars 1772, Louis XV crée la compagnie de « *Maréchaussée des voyages et chasses du roi* », faisant corps avec la Gendarmerie¹. N'appartenant pas à la Maison militaire du roi, elle est considérée comme « *à la suite de la cour* ».

Aux ordres d'un prévôt général, cette unité, composée de 9 brigades de 6 hommes, se répartit dans autant de résidences autour de Versailles².

Lorsque le roi quitte Versailles pour aller à Fontainebleau ou à Compiègne, seuls 20 cavaliers y demeurent pour le guet de nuit. Le reste de l'effectif est employé tant à la garde des grandes routes et forêts où chasse le roi qu'à former un guet de nuit de 20 hommes dans celle des deux villes qu'habite le roi.

Lorsqu'il est à Versailles, elles y assurent ordre et sécurité et renforcent la maréchaussée de la Généralité de Paris, notamment dans la lutte



Ordonnance du 24 mars 1772.

contre le braconnage et le vagabondage, dans la surveillance des marchés, des routes et des forêts. Elle ne possède toutefois aucune compétence juridictionnelle : les personnes interpellées doivent donc être remises aux brigades locales.

En 1778, les problèmes persistants de sécurité sur les « *grands chemins* » conduisent Louis XVI à augmenter l'effectif de sa Gendarmerie. Il en profite pour organiser la Maréchaussée en 6 divisions, la compagnie des Voyages et Chasses étant versée dans la première d'entre elles. Ainsi « *Veut & entend Sa Majesté qu'au moyen de l'augmentation de cette compagnie, elle soit chargée non-seulement du service de ses Chasses, mais encore de la garde & sûreté des routes de Paris à Compiègne, Fontainebleau & autres endroits où Elle fera des Voyages : Défendant expressément Sa Majesté qu'aucune brigade des compagnies des provinces & Généralités soit détachée de son poste, ni les Cavaliers desdites brigades détournés de leur service ordinaire à l'occasion desdits Voyages* ».



Tenue de la compagnie des voyages et chasses en 1775.
(©tenuebleugendarme)

Mais la Révolution passant, la loi du 16 février 1791 transforme la Maréchaussée en Gendarmerie nationale et supprime la Compagnie des voyages et chasses. Les hommes sont reversés dans les rangs de la nouvelle Gendarmerie nationale.

Néanmoins, le besoin de sécurité et de protection du souverain demeure. En juillet 1801, Napoléon Bonaparte crée la Gendarmerie d'élite³, « *spécialement chargée du maintien de la sûreté publique, et de la police dans le lieu où réside le gouvernement* ». Les anciens « *gendarmes des chasses* » y sont intégrés. Chargée de la sécurité personnelle de l'Empereur, elle l'accompagne dans tous ses déplacements et campagnes.



Pistolet de gendarmerie 1811 (collection Musée Napoléon I^{er}/château de Fontainebleau) ©Pierre-Yves Cormier

Lorsque Louis XVIII monte sur le trône en 1814, la Gendarmerie d'élite est dissoute⁴. En revanche, il rétablit l'ensemble des corps de sa Maison militaire ainsi que, le 11 juillet 1814, la compagnie des Chasses sous l'appellation de « *Compagnie des voyages et chasses du roi* ». Elle intègre les meilleurs éléments de feu la Gendarmerie d'élite.



Gendarmerie d'élite vers 1814 (©musée de la gendarmerie)

Lors des Cent jours, Napoléon reconstitue la Gendarmerie d'élite à partir de la *Compagnie des voyages et chasses*, renforce ses effectifs et la rétablit dans ses fonctions et attributions de sécurité et protection des organes gouvernementaux.

De retour au pouvoir, Louis XVIII rétablit, dès le 11 juillet 1815, la *Compagnie des voyages et chasses*. La Gendarmerie est réorganisée en 8 inspections et 24 légions. Au sein de la première légion, seul un escadron est organisé, lui-même composé de deux compagnies dont la première



Casque de la compagnie de gendarmerie des voyages et chasse 1819. (collection musée de la gendarmerie Melun) ©Pierre-Yves Cormier

est chargée du service des chasses, voyages et résidences royales.

La Compagnie des chasses comporte alors 30 brigades de 8 hommes. À Fontainebleau, le détachement, désormais permanent, compte un maréchal des logis, 2 brigadiers et 12 gendarmes. Elle fait partie des forces chargées de la protection du souverain regroupées sous le nom de « Garde royale »... avant de changer d'appellation. L'ordonnance royale du 26 mars 1820 édicte : « *Want donner à la Gendarmerie affectée au service de nos Chasses et Voyages, une organisation distincte et plus conforme à la nature des fonctions qu'elle est appelée à remplir dans nos Résidences royales ; Avons ordonné et ordonnons ce qui suit : La Gendarmerie de nos Chasses et Voyages prendra la dénomination de Corps de la Gendarmerie d'élite...* ».

Une seconde ordonnance, datée du 27 avril 1820, décrit ses fonctions : « *La surveillance des châteaux et domaines royaux, et des routes que sa Majesté doit parcourir lors de ses voyages ; elle est également affectée au service des chasses du Roi ; le service de police du château habité par le Roi ; la sécurité des routes empruntées par le monarque ou les lieux visités ; la garde dans les résidences de Versailles, Saint-Cloud, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet ; la surveillance des parcs et forêts de la couronne ; le service des chasses ; assurer l'escorte du Roi et des Princes de la famille royale...* ».

Le 17 octobre 1821, la Gendarmerie d'élite est incorporée à la Garde royale. Ses fonctions restent inchangées.

Lors la révolution de 1830, la Gendarmerie d'élite participe aux combats des journées de juillet et accompagne Charles X jusqu'à Cherbourg, aux côtés des Gardes du Corps. Elle est supprimée avec la Maison militaire et la Garde royale le 11 août 1830. Les hommes sont alors versés à la Gendarmerie départementale et la Garde municipale de Paris.

En septembre 1852, Louis-Napoléon Bonaparte récrée 17 brigades à cheval affectées spécialement au service de la surveillance... des forêts nationales voisines de la capitale et la sûreté des routes pendant les voyages du chef de l'Etat. Trois brigades sont créées à Fontainebleau. En 1854, elles sont intégrées à la Garde impériale et placées sous l'autorité du Grand maréchal du Palais. En 1864, elles quittent la Garde impériale et prennent le nom d'Escadron de gendarmes d'élite. La chute de l'Empire entraîne sa disparition en 1870.



Chasses de Louis XV (Oudry) ©Pierre-Yves Cormier

Désormais, la sécurité des résidences présidentielles est coordonnée par un officier de gendarmerie, directeur de la sécurité de la Présidence de la République. La protection du chef de l'Etat est assurée par le Groupe de sécurité de la Présidence de la République composé pour moitié de gendarmes... mais les « chasses » ne sont plus dans leurs attributions !

Pierre-Yves Cormier

1. Sous l'Ancien régime, la Gendarmerie existait mais elle était une troupe de cavalerie lourde. La Maréchaussée en était une des composantes. Elle disparut en 1788 et la Maréchaussée, réformée en 1791, s'en vit attribuer le nom.
2. Triel (sur-Seine), Maule, Les Clayes (sous-Bois), Trappes, Saint Hubert et le Fargis (Les Essarts-le-Roi), Chevreuse, Gif (sur-Yvette), Orsay, Monthléry
3. Intégrée à la Garde impériale en 1804.
4. Seuls 10 gendarmes accompagnent Napoléon sur l'île d'Elbe.